

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE
HALLE DE LA VILLETTE**

211, Avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS Cedex 19



GROUPEMENT DE COMMANDE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE
(EPPGHV)**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA DECOUVERTE ET DE LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE
(EPPDCSI)**

**PRESTATION D'ENTRETIEN ET TRAVAUX SUR LES ESPACES VERTS
DU SITE DE LA VILLETTE**

LOT N°4 - ECO-PATURAGE ET POULAILLER PEDAGOGIQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C. C. T. P.)

TABLE DES MATIERES

ARTICLE I - DESCRIPTION GENERALE	4
1.1 - Objet du marché	4
1.2 - Groupement de commande - référents	4
1.3 - Présentation générale des établissements	4
1.3.1 - Le site de la Villette	4
1.3.2 - L'EPPGHV	5
1.3.3 - L'EPPDCSI (Universcience)	5
ARTICLE II - PRESCRIPTIONS GENERALE D'ORGANISATION	6
2.1 - Connaissance des lieux.....	6
2.2 - Devoir de conseil.....	6
2.3 - Soutien technique permanent.....	6
2.4 - Programme des prestations	7
2.5 - Moyens humains, matériels et consommables.....	7
2.5.1 - Responsable de site	7
2.5.2 - Personnel - effectifs	7
2.5.3 - Formation du personnel	8
2.5.4 - Matériel et outillage	8
2.5.5 - Gestion de stocks	8
2.5.6 - Branchements.....	8
2.6 - Acces au site - Circulation des véhicules	9
2.7 - Communication.....	9
ARTICLE III - PRESCRIPTIONS TECHNIQUE GENERALES.....	10
3.1 - Responsabilités du TITULAIRE	10
3.2 - Documents d'exploitation	10
3.2.1 - Documents consultables sur le site	10
3.2.2 - Documents à fournir	10
3.3 - Réunions périodiques	11
3.4 - Contrôle et réception	11
3.4.1 - Contrôle des prestations de maintenance (Part forfaitaire).....	11
3.4.2 - Contrôle des prestations et travaux sur bon de commande (Part à commande)	11
3.5 - Application des Normes et règlement en vigueurs	11
3.5.1 - Règlements et normes	11
3.5.2 - Documents de référence	12
ARTICLE IV - DESCRIPTION DES PRESTATIONS FORFAITAIRES.....	12
4.1 - OBJET	12
4.2 - Objectifs.....	12

4.3 - Obligations communes à toutes les prestations du présent lot	13
4.3.1 - Exploitation irréprochable	13
4.3.2 - Qualité des produits courants d'entretien	13
4.3.3 - Stockages	13
4.3.4 - Réactivité en cas d'alerte	13
4.3.5 - Prise en charge des animaux morts	13
4.4 - Gestion par Eco-pâturage	14
4.4.1 - Les attendus	14
4.4.2 - Entretien des enclos, portail et portillon	15
4.5 - POULAILLER PEDAGOGIQUE - Exploitation et Fourniture des poules	15
4.5.1 - Les attendus	15
4.5.2 - Détail de la prestation forfaitaire	15
4.5.3 - Détail des prestations prévues sur la part à commandes	16
4.6 - CONDITIONS D'EXECUTION	16
4.6.1 - Exploitation	16
4.6.2 - Déroulement et contrôle de la bonne exploitation	16
ARTICLE V - DESCRIPTION DES PRESTATIONS HORS FORFAIT	17
5.1 - Poulailier pédagogique	17
5.1.1 - La clôture de l'enclos	17
5.1.2 - L'abri du poulailier	17
5.1.3 - Le système de distribution de la nourriture	18
5.1.4 - Le système d'alimentation en eau	18
5.1.5 - La sécurité	18
5.2 - PRESTATION DE FOURNITURE DE CONTENUS PEDAGOGIQUES	18

ARTICLE I - DESCRIPTION GENERALE

1.1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations nécessaires à l'entretien et aux travaux sur les espaces paysagers du site de La Villette à Paris 19ème.

Les espaces concernées s'étendent sur le domaine (voir plan joint en annexe) :

- De l'EPPGHV (Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette) ;
- De l'EPPDCSI (Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie) ;

Le présent CCTP concerne le lot technique :

- Lot n°4 : ECO-PATURAGE - Gestion de zones d'espaces verts selon la technique de l'éco-pâturage et d'un poulailler pédagogique ;

1.2 - GROUPEMENT DE COMMANDE - REFERENTS

Le présent marché fait l'objet d'un groupement de maître d'ouvrages fonctionnant en groupement de commandes entre L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) et l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (EPPDCSI).

Conformément à la convention constitutive du groupement de commande, l'EPPGHV a été désigné établissement coordonnateur pour l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation jusqu'au choix de l'attributaire inclus. L'attributaire désigné est identique pour l'ensemble des trois établissements.

A l'issue de la consultation, il est conclu avec l'attributaire unique un marché distinct avec chacun des établissements membres du groupement, qui assure seuls et de manière indépendante la signature, la notification et la gestion technique, administrative et financière de leur marché.

Les coordonnées et le représentant du maître d'ouvrage en charge le suivi du marché de chaque établissement sont :

- Pour l'EPPGHV, la **DEA (Direction de l'Exploitation et de l'Aménagement)** :

Adresse postale : EPPGHV - 211 avenue Jean JAURES - 75935 Paris cedex 19
Personne à contacter : Benjamin WALLER - Responsable Espaces Verts et Jeux
Téléphone mobile : 06 03 31 46 01
Email : b.waller@villette.com

- Pour l'EPPDCSI, la **DMTS (Direction des Moyens Techniques et de la Sécurité)** :

Adresse postale : EPPDCSI - 30 avenue Corentin CARIOU - 75930 Paris cedex 19
Personne à contacter : Fabrice BARJOLIN - Chef du service entretien des espaces
Téléphone mobile : 06 09 34 57 77
Email : Fabrice.BARJOLIN@universcience.fr

1.3 - PRESENTATION GENERALE DES ETABLISSEMENTS

1.3.1 - LE SITE DE LA VILLETTE

Les anciens abattoirs de la Villette, à la jonction du 19^{ème} arrondissement de Paris et du département de la Seine-Saint-Denis, ont fait place à un complexe qui associe, nature et architecture, loisirs et culture.

Parc culturel de grande échelle, unique en Europe, le site de la Villette se distingue par la densité des propositions artistiques et culturelles et également de loisirs présentes sur un même site. En effet, ce sont quatre établissements

publics nationaux (Philharmonie de Paris-Cité de la musique, Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, Universcience, EPPGHV), trois salles privées en concession (Zénith, Trabendo, Cabaret Sauvage) et un théâtre de la Ville de Paris (Théâtre Paris-Villette) qui cohabitent sur les 55 hectares du site.

L'attention du Titulaire est attirée sur la fréquentation générale sur le site qui représente environ 10 millions de visiteurs chaque année. Simple usager du parc ou public d'une manifestation événementielle, cette fréquentation varie fortement suivant la période de l'année, les conditions climatiques et l'activité programmatique des différentes entités du site.

1.3.2 - L'EPPGHV

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous tutelle du ministère de la Culture créé par le décret modifié n° 93-96 du 25 janvier 1993.

Il a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette, L'établissement y déploie des activités artistiques dans tous les domaines de la création et également des activités culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville et même au-delà des frontières géographiques du parc. Il a pour objectif de favoriser l'accès de tous les publics à la Culture, sur le site comme bien au-delà de ses frontières géographiques : sur le territoire d'Île-de-France et désormais sur l'ensemble du territoire national et ultramarin à travers le dispositif des Micro-Folies, également implanté à l'international.

En cohérence avec son action artistique, l'EPPGHV développe également sur le parc une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs qui lui permettent de développer les ressources propres indispensables à son modèle économique.

Dans une volonté toujours plus affirmée de démocratisation, l'établissement a fondé son action autour des principes d'ouverture et d'expérimentation : ni barrières, ni fermeture au coucher du soleil, modularité des espaces de programmation, pluridisciplinarité des offres artistiques et culturelles, diversité des pratiques, accueil et accompagnement de publics très variés.

L'EPPGHV est statutairement chargé d'une mission de « syndicat de copropriété » auprès des acteurs publics et privés sur le site.

Il est également chargé d'assurer la sécurité et l'entretien des espaces et installations techniques du parc. Il a la responsabilité directe de la mise à niveau des équipements et des espaces ainsi que de leurs aménagements pour la mise en œuvre de ses missions et de son projet. Il a notamment la charge de toutes les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux.

Il assure par ailleurs la gestion d'espaces et d'équipements qui lui ont été remis en dotation : la Grande Halle, Little Villette (Pavillon Delouvrier), l'Espace Chapiteaux, le Pavillon Janvier, l'Espace Périphérique (géré à parité avec la Ville de Paris), le pavillon Villette (Freestyle Villette – Maison des Cultures urbaines) ainsi que la Halle aux Cuirs. Il gère et anime également des jardins thématiques ainsi que vingt-deux des vingt-six Folies.

Sur le domaine propre de l'EPPGHV, une vingtaine de concessions a été accordée des établissements qui proposent des activités culturelles et divers services au public de restauration et d'activités récréatives et sportives.

En 2024, le parc de la Villette a accueilli l'Olympiade culturelle, le Club France Olympique et Paralympique ainsi que plusieurs Comités Nationaux Olympiques étrangers dans le cadre des Jeux Olympiques.

1.3.3 - L'EPPDCSI (UNIVERSCIENCE)

Créé par décret le 3 décembre 2009, l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (EPPDCSI), également dénommé Universcience depuis janvier 2010, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Culture.

Implantée au cœur du parc de la Villette à Paris, la Cité des Sciences et de l'Industrie est un lieu privilégié de découverte, d'innovation et d'éducation, pour un public diversifié.

La Cité des Sciences et de l'Industrie (CSI) est constituée d'un bâtiment dit principal « le Musée », de 8 bâtiments annexes (administration, ateliers, locaux d'exploitation, ...) ainsi que de 28 000 m² d'espaces extérieurs (jardins, parvis, passerelles et coursives sur plusieurs niveaux, ...).

Depuis sa création en 1986, la CSI accueille chaque année entre 2 et 3 millions de visiteurs et quelques 200 événements commerciaux.

ARTICLE II - PRESCRIPTIONS GENERALE D'ORGANISATION

2.1 - CONNAISSANCE DES LIEUX

A la remise de son offre, le TITULAIRE déclare connaître parfaitement la constitution des lieux et la consistance des matériels et équipements dont il assure l'exploitation technique et la maintenance, ainsi que les règles de sécurité et règlements applicables.

Le TITULAIRE est réputé :

- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités ainsi que des conditions d'accès ;
- avoir procédé à une visite détaillée du site ;
- avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives au lieu des travaux, aux accès, aux abords et à la topographie, aux conditions d'ouverture des espaces ;
- si dans son marché, une prestation particulière doit entraîner un stockage provisoire de matériaux ou d'engins, une zone sera désignée au TITULAIRE par le représentant du maître d'ouvrage pendant la durée convenue et suivant le planning établi de façon à ne pas interférer avec les travaux réalisés par une autre entreprise. Après utilisation, cette zone devra être rendue dans son état initial ;
- avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation ;
- s'être entourée de tous renseignements utiles auprès du représentant du maître d'ouvrage.

En outre, il est réputé avoir tenu compte et sans que cette énumération présente un caractère limitatif :

- des contraintes résultant de la présence de bâtiments en exploitation (Grande Halle, Zénith, Cabaret Sauvage, Argonaute, Poney-Club, Cité de la Musique, ...) ;
- des contraintes résultant des circulations des véhicules et du public dans le Parc ;
- des contraintes résultant des chantiers en cours ou à venir ;
- des contraintes résultant des manifestations et spectacles.

Aucune rémunération supplémentaire due à une mauvaise appréciation des contraintes d'intervention et de l'état du patrimoine et des terrains ne sera accordée.

2.2 - DEVOIR DE CONSEIL

Bien que le TITULAIRE ne puisse lui-même apporter des modifications aux prestations décrites au présent CCTP, il doit signaler tous les changements qu'il jugera utile de proposer. Il demandera tout renseignement complémentaire sur les éléments qui sembleraient douteux ou incomplets. Le TITULAIRE est tenu de signaler toute anomalie dangereuse pour les usagers, les ouvrages et équipements qu'il en ait la charge ou non et de prendre toutes les mesures de protection d'urgence nécessaires.

Dans le cas où il remarquerait un quelconque désordre, il en avertira immédiatement le représentant du maître d'ouvrage.

2.3 - SOUTIEN TECHNIQUE PERMANENT

D'une manière générale, pendant toute l'exécution du marché, le TITULAIRE s'engage à :

- répondre à toute sollicitation technique du représentant du maître d'ouvrage dans un délai maximum de 2 jours ouvrés,
- dépêcher si nécessaire et/ou sur demande un ouvrier spécialisé sur site dans un délai maximum de 3 jours ouvrés,

- fournir un devis conforme au BPU dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la demande de devis par le représentant du maître d'ouvrage ;
- réaliser une veille sanitaire permanente et porter à la connaissance du représentant du maître d'ouvrage les changements significatifs de la réglementation qui peuvent le concerner et/ou impacter l'exécution des prestations.

2.4 - PROGRAMME DES PRESTATIONS

Toutes les prestations sont programmées par le TITULAIRE quelles qu'en soient la nature et la fréquence.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché, le TITULAIRE doit consolider le programme des prestations qu'il a remis avec son offre. Il doit être présenté au représentant du maître d'ouvrage lors d'une réunion au cours du mois 2. Ce programme des prestations consolidé deviendra contractuel et servira de base pour le suivi de l'exécution du marché. Néanmoins et sans attendre la consolidation du programme, le TITULAIRE doit engager dès la prise d'effet du marché la réalisation des prestations. Le calendrier prévu doit être scrupuleusement respecté. Lors des réunions périodiques, un point sera fait sur les interventions prévues, celles réalisées, celles décalées, celles à venir, Les éventuelles modifications de calendrier qui, à l'expérience, s'avèrent indispensables sont définies d'un commun accord entre le représentant du maître d'ouvrage et le TITULAIRE.

2.5 - MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET CONSOMMABLES

2.5.1 - RESPONSABLE DE SITE

Dès la notification du marché, le TITULAIRE désigne un responsable du site qui est l'interlocuteur privilégié de chaque établissement. Le responsable du site désigné a un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité du TITULAIRE. Il assure l'encadrement et la discipline du personnel, l'exécution des prestations et, d'une manière générale, il doit être en capacité de régler directement les problèmes liés à la gestion technique, administrative et financière du marché.

Il est tenu d'assister à toutes les réunions programmées par le représentant du maître d'ouvrage.

Il doit également se présenter sur le site, en dehors des réunions programmées, sur simple convocation du représentant du maître d'ouvrage. Chaque commande de travaux est placée sous la conduite du responsable du site. Il doit informer le représentant du maître d'ouvrage de tous les problèmes qu'il rencontre pour assurer ces travaux.

Le responsable de site affecté au présent marché :

- assure la gestion administrative, financière et technique du contrat ;
- procède aux études concernant les mises en conformité, les améliorations à la demande du représentant du maître d'ouvrage ;
- établit et tient à jour les différents documents d'exploitation décrits dans le présent cahier des charges ;
- organise les prestations, conformément au présent cahier des charges et à la réglementation en vigueur ;
- demande du représentant du maître d'ouvrage, aux essais réalisés par tout organisme extérieur.

2.5.2 - PERSONNEL - EFFECTIFS

Le TITULAIRE doit mettre en place, en effectif suffisant, le personnel nécessaire à l'accomplissement de l'ensemble des prestations demandées. Le personnel est entièrement placé sous sa responsabilité. Il doit posséder toutes les qualifications et autorisations nécessaires pour l'exercice de sa profession.

Il lui appartient de fixer le nombre et la qualification des agents nécessaires à l'exécution de la totalité des prestations définies au présent CCTP et ses annexes. Le nombre de personnes et leur qualification sont fixés dans le programme d'organisation établi par le TITULAIRE dans son offre.

Le personnel est muni des moyens de communication nécessaires pour rester en contact avec le représentant du maître d'ouvrage et les usagers du site : téléphone, message électronique, ...

Le TITULAIRE doit prévoir une équipe fixe permettant d'assurer la continuité des prestations. Un relais d'équipe est organisé pendant les congés. En fonction des travaux et des besoins, des renforts d'équipe sont organisés.

Le TITULAIRE s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règlements intérieurs et de sécurité propre au site.

Il est notamment interdit au personnel, sans que cette liste ne soit limitative :

- d'utiliser les téléphones, PC et photocopieurs sans autorisation du représentant du maître d'ouvrage ;
- de prendre des repas ou casse-croûte à l'intérieur des locaux techniques ;
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou drogue sur le site, aussi bien que d'y pénétrer en état d'ivresse ;
- de provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail et leurs dépendances,
- de tenir des réunions dans l'enceinte des locaux ;
- de manquer de respect aux usagers ou personnel ;
- ne pas consommer de drogue et veuille à l'application des règles auprès des sous-traitants de l'entreprise ;
- de se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne étrangère à l'entreprise.

En outre, il est rigoureusement interdit au personnel de manipuler, pour quelque raison que ce soit, les appareils et matériels ne faisant pas partie des prestations objet du présent marché, sans les habilitation et qualification nécessaires.

2.5.3 - FORMATION DU PERSONNEL

Le TITULAIRE assure la formation de son personnel et de ses sous-traitants éventuels sur le plan de la technique et de la sécurité. Le TITULAIRE tient à jour un document récapitulant l'état des habilitations et qualifications professionnelles ainsi que la date d'échéance de celles-ci lorsque des formations ou des procédures de renouvellement sont requises.

2.5.4 - MATERIEL ET OUTILLAGE

Le TITULAIRE fournit à son personnel, et sous sa seule responsabilité, les véhicules d'intervention ainsi que l'outillage et le matériel courant ou spécialisé nécessaire à l'exécution des prestations prévues dans le cadre du présent marché. Le matériel et l'outillage doit être de qualité, robuste et économe en consommation énergétique.

L'utilisation de véhicules et matériels fonctionnant aux énergies « propres » et adapté à la configuration du site et de ses besoins. Le matériel et l'outillage doivent être adaptés au site et aux différentes prestations. Le TITULAIRE assure l'entretien régulier de ce matériel, son renouvellement éventuel et fait procéder aux vérifications réglementaires nécessaires.

Le représentant du maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations. Tout matériel refusé doit être retiré et remplacé par le TITULAIRE. Aucun outil, appareil ou matériel appartenant au maître d'ouvrage ne sera fourni ou prêté au TITULAIRE. Les matériels sont en conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel non conforme ou dangereux est mis immédiatement hors service et remplacé par le TITULAIRE, à ses frais.

Toute modification ultérieure du parc de matériel est soumise à l'accord du représentant du maître d'ouvrage qui se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation lui paraîtrait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers. Le TITULAIRE est tenu de remplacer, à ses frais, tout matériel refusé.

2.5.5 - GESTION DE STOCKS

Dans le cadre de son marché, le TITULAIRE doit la fourniture et l'emploi de toute les consommables nécessaires à la réalisation des prestations.

2.5.6 - BRANCHEMENTS

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution des prestations est assurée gratuitement par le maître d'ouvrage, dans la mesure de ses moyens.

Le TITULAIRE doit se munir de raccords adaptés aux différentes prises de branchement du site. Le puisage d'eau sur les bornes incendies et dans les fontaines est proscrit.

Le TITULAIRE ne peut se prévaloir d'aucun supplément de quelque nature que ce soit, si une source d'énergie électrique et/ou un point d'eau n'étaient pas disponibles à proximité du lieu d'exécution des. Par conséquent, il doit subvenir par ses propres moyens à la fourniture des fluides nécessaires.

Le TITULAIRE doit également sensibiliser son personnel et prendre toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement et éviter tout éclairage superflu.

Les autres fluides nécessaires à l'activité du TITULAIRE sont à la charge du TITULAIRE.

2.6 - ACCES AU SITE - CIRCULATION DES VEHICULES

Le TITULAIRE doit tenir compte des particularités des routes d'accès pour l'amenée de son matériel et la circulation de ses véhicules et faire son affaire des autorisations administratives nécessaires. Les itinéraires de circulation des véhicules desservant le site seront impératifs et donnés par le représentant du maître d'ouvrage. Le TITULAIRE ne pourra élever aucune protestation dans le cas de changement de ces itinéraires, que cela provienne du représentant du maître d'ouvrage ou d'autres autorités. Le TITULAIRE devra se conformer aux dispositions particulières de sécurité relatives à l'entrée et à la sortie des véhicules (code de la route, dispositif Vigipirate, ...). Ainsi, dans le cas où les accès emprunteraient des voies importantes le représentant du maître d'ouvrage pourra exiger que l'accès du chantier par les véhicules lourds (au-delà de cinq tonnes) soit interdit à certaines heures ou en certaines circonstances.

L'acheminement du matériel et des produits nécessaires pour l'exécution des prestations devra être effectué selon les itinéraires et les horaires autorisés par le représentant du maître d'ouvrage. Toutes les précautions doivent être prises pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol.

Le stockage des produits pétroliers et inflammables ainsi que le stockage en vrac des produits à l'intérieur des locaux est interdit. Aucun matériel ou produit ne doit être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissés sans rangement après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par des représentants du groupement de maître d'Ouvrage, aux frais du TITULAIRE.

En cas de dégradation ou d'accident (mobilier du parc avec un véhicule par exemple) le responsable doit se signaler spontanément aux agents de sécurité pour la rédaction d'un constat qui permettra de définir la prise en charge financière des réparations.

Spécificité de l'EPPGHV : L'accès au site de l'EPPGHV est soumis à contrôle. Une demande d'accès devra être faite auprès du représentant de l'EPPGHV pour un accès temporaire au parc. Le TITULAIRE fournira l'immatriculation de tous les véhicules ainsi que les noms des personnes intervenants sur le site. En cas de besoin d'accès permanent une demande sera faite au préalable auprès du représentant de l'EPPGHV pour l'établissement de macaron ou inscription au portail numérique.

Les véhicules sont interdits de circulation le weekend et le mercredi après-midi à partir de 14H La vitesse maximum autorisée est de 20km/h. Priorité aux publics du site et tout particulièrement aux piétons et vélos.

Spécificité de l'EPPDCSI : L'accès des préposés et des véhicules du TITULAIRE sur les lieux, est soumis aux conditions générales imposées aux personnes étrangères à l'EPPDCSI. S'il existe des conditions d'accès ou des consignes particulières propres au site, l'EPPDCSI informera le TITULAIRE. Le TITULAIRE équipera son matériel de panneaux identifiants et munira son personnel de badge.

2.7 - COMMUNICATION

Le TITULAIRE doit mettre en place un système de communication efficace et permanent entre son personnel et le représentant du maître d'ouvrage.

Au démarrage du marché, le TITULAIRE doit fournir une liste des contacts utiles, notamment :

- Du signataire du marché ;
- Du chef d'agence ;
- Du responsable de la facturation ;
- Du responsable de site ;
- De chaque intervenant sur le site.

Cette liste doit comporter au minimum, pour chaque contact, les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Numéro de téléphone fixe et/ou mobile ;
- Adresse courriel.
- Cette liste doit être vérifiée et mise à jour si nécessaire lors de chaque réunion périodique.

ARTICLE III - PRESCRIPTIONS TECHNIQUE GENERALES

3.1 - RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le TITULAIRE doit la totalité des prestations décrites dans le présent marché et répondant aux spécifications du présent C.C.T.P. & ses annexes et de la D.P.G.F. Bien que le TITULAIRE ne puisse lui-même apporter des modifications aux installations en place ou à ceux projetés, son devoir est de signaler au représentant du maître d'ouvrage tous les changements qu'il croira utiles de proposer. Il est tenu de demander à temps tout renseignement complémentaire sur ce qui semblerait douteux ou incomplet et assurera la vérification de la concordance avec les documents contractuels.

Le TITULAIRE sera rendu responsable de la qualité des espaces qui lui ont été confiées ainsi que du respect des obligations de résultat exigées dans le présent document. Il doit en conséquence effectuer pour son propre compte et sous sa responsabilité, toutes les sélections des matériaux, matériel et équipements nécessaires pour lesquelles les précisions du présent document sont à considérer comme indicatives.

Le TITULAIRE doit prendre toutes les précautions et dispositions pour éviter les accidents et ce, avant le commencement des prestations et pendant toutes leurs durées.

Le TITULAIRE recherche de façon continue l'organisation optimale des prestations pour assurer une qualité de service. Il lui appartient de compléter si nécessaire les moyens minimaux qu'il a définis dans son projet d'organisation pour répondre à ses obligations de résultats.

Les objectifs en matière de résultats consistent par ordre d'importance :

- à garantir la sécurité des utilisateurs (salariés et public) ;
- à garantir la continuité de service ;
- à garantir la maintenabilité, la durabilité et l'esthétique des espaces à un niveau optimal ;
- à garantir la satisfaction des usagers par la qualité de service ;
- à garantir le confort maximal pour les usagers et le maintien de l'image du parc.

Le respect des objectifs se traduira par :

- l'aspect et la qualité des espaces ;
- la rapidité dans les interventions ;
- le respect des consignes de fonctionnement.

3.2 - DOCUMENTS D'EXPLOITATION

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le TITULAIRE doit assurer la parfaite traçabilité des prestations qu'il réalise. Cette traçabilité passe notamment par la production de documents de suivi des prestations décrites au présent article. Lors de la remise de son offre, le TITULAIRE a remis des exemples de documents de suivi qu'il envisage d'utiliser dans le cadre du présent marché. La forme et le contenu de ces documents doivent être mis au point au cours du premier mois d'exécution du marché entre le représentant du maître d'ouvrage et le TITULAIRE.

3.2.1 - DOCUMENTS CONSULTABLES SUR LE SITE

À tout moment, le représentant du maître d'ouvrage doit pouvoir consulter les documents renseignés au fur et à mesure par le TITULAIRE et maintenus sur le site.

A disposition notamment, le registre journal détaillé à l'article 4.6.2.

3.2.2 - DOCUMENTS A FOURNIR

A. Planning de maintenance

Le TITULAIRE doit mettre à jour le planning des prestations au fur et à mesure de leur exécution et doit, à la demande du représentant du maître d'ouvrage, faire un état précis de l'avancement de celles-ci. Dans le cas de

retard, le représentant du maître d'ouvrage doit être averti. Le TITULAIRE doit alors proposer une solution de rattrapage des prestations non réalisées. Si les prestations sont jugées non rattrapables, une réfaction appliquée au forfait doit être envisagée.

Par ailleurs, le TITULAIRE planifie en décembre pour l'année suivante les fréquences minimales des prestations.

Pour la première année d'exercice du contrat, le planning sera établi dans le mois suivant la date de notification du marché.

B. Fiche d'intervention

Une fiche d'intervention sera établie à chaque intervention et transmise au représentant du maître d'ouvrage. Cette fiche renseignera sur la date et l'heure de passage, les opérations réalisées et les observations recueillies, ...

C. Bilan de l'activité et de la masse salariale

Le TITULAIRE remettra en fin de mois le bilan du temps passé/niveau de qualification. Ce bilan sera actualisé et remis tous les mois.

3.3 - REUNIONS PERIODIQUES

Des réunions entre le représentant du maître d'ouvrage et le TITULAIRE permettront de planifier et suivre les prestations à réaliser, les améliorations à apporter, les moyens mis en œuvre, ... pour une exécution optimale du marché.

Ces réunions seront provoquées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

3.4 - CONTROLE ET RECEPTION

Le TITULAIRE doit prendre les dispositions nécessaires à la mise en application d'un autocontrôle permanent de l'exécution de ses prestations et travaux conformément au CCTP, aux DTU, aux règles de l'Art et à la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les fournitures, le TITULAIRE doit s'assurer que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications demandées.

3.4.1 - CONTROLE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE (PART FORFAITAIRE)

La bonne exécution des prestations de maintenance sera constatée par le représentant du maître d'ouvrage lors des réunions et sur l'analyse des différents documents prévus et remis par le TITULAIRE.

Des contrôles contradictoires auront lieu entre le représentant du maître d'ouvrage et le TITULAIRE à la suite des réunions ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ces contrôles feront l'objet de fiches de non-conformité si les prestations exécutées sont jugées insatisfaisantes. La suite à donner à ces constats de non-conformité sera immédiatement notifiée au TITULAIRE.

Des contrôles inopinés pourront également être réalisés à l'initiative du représentant du maître d'ouvrage (sans information préalable au TITULAIRE). Une fiche de non-conformité sera envoyée au TITULAIRE si une prestation est jugée insatisfaisante ou ne respectant pas les clauses du marché. La suite à donner à ces constats de non-conformité sera immédiatement notifiée au TITULAIRE.

3.4.2 - CONTROLE DES PRESTATIONS ET TRAVAUX SUR BON DE COMMANDE (PART A COMMANDE)

Les prestations et travaux réalisés par le TITULAIRE dans le cadre de commandes doit faire l'objet d'un constat de réception dans le délai indiqué sur chaque bon de commande. Lorsqu'il estime que ses prestations sont terminées, le TITULAIRE en informe le représentant du maître d'ouvrage, une visite de contrôle est organisée sur place.

3.5 - APPLICATION DES NORMES ET REGLEMENT EN VIGUEURS

3.5.1 - REGLEMENTS ET NORMES

Les prestations sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise de l'offre, et en particulier aux documents désignés dans le C.C.A.P. et, en complément, aux suivants :

- les normes françaises AFNOR, Européennes ;
- les règlements de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- la réglementation sur la sécurité des travailleurs ;
- les règlements sanitaires en vigueur ;
- etc.

Pour toutes clauses non précisées dans les pièces du marché remises au TITULAIRE, il sera fait référence à ces mêmes documents. La signature des pièces du marché implique de la part du TITULAIRE sa parfaite connaissance de ces documents ainsi que ceux du dossier et leur acceptation sans réserve.

3.5.2 - DOCUMENTS DE REFERENCE

A. Fascicule 35 « Aménagements paysagers, aires de sport et de loisirs de plein air »

Le TITULAIRE se référera au fascicule 35 « *Aménagements paysagers, aires de sport et de loisirs de plein air* », ce document officiel et outil juridique intitulé, fixe les grandes règles professionnelles.

C'est un des fascicules du Cahier des clauses techniques générales (CCTG) qui s'applique aux marchés publics de travaux relevant du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. Suite au décret du 15 février 1999, il est applicable depuis l'édition du Bulletin officiel en avril 1999.

B. Règles professionnelles de l'UNEP : les "bonnes pratiques"

Le TITULAIRE se référera aux règles professionnelles de l'UNEP pour le domaine de l'éco-pastoralisme :

- NC3-R0 : Travaux d'éco-pastoralisme ;

Elles n'ont pas pour vocation de remplacer le fascicule 35 mais de le compléter et de l'enrichir. Les règles professionnelles du paysage sont bien sûr conformes aux prescriptions générales du fascicule 35 et visent essentiellement à décrire les techniques mises en œuvre et les résultats à obtenir.

C. Certificats de qualification professionnelle

Le TITULAIRE transmettra des certificats de qualifications professionnelles pour les domaines concernés par le présent marché.

D. Guide de gestion écologique des espaces collectifs publics et privés

Le TITULAIRE s'appuiera sur les conseils de ce guide édité par Naturparif dans les modalités d'intervention.

ARTICLE IV - DESCRIPTION DES PRESTATIONS FORFAITAIRES

4.1 - OBJET

Le présent marché a pour objet la mise à disposition d'agnelles et l'exploitation d'une bergerie et d'un poulailler. Un bordereau des prix unitaire prévoit également le remplacement ou l'ajout de poule ou de mouton et la réalisation d'animations sur le thème des moutons et/ou des poules.

L'ensemble des prestations sont réalisées sur le site de la Vilette.

4.2 - OBJECTIFS

Dans le cadre de leurs missions de service public consistant à rendre accessible la culture à tous, qu'elle soit artistique, scientifique, technique et industrielle, et déployant, notamment dans le cadre de leur projet, à la fois des actions d'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, de sensibilisation aux enjeux du développement durable et de médiation scientifique, l'EPPGHV et l'EPPDCSI ont installés une bergerie et un poulailler.

Ainsi, les établissements souhaitent :

- présenter l'intérêt écologique urbain de développement de l'éco-pâturage et/ou de poulaillers en milieu urbain ;
- présenter une action en faveur de la biodiversité en présentant des races originales et anciennes de moutons et de poules – races anciennes françaises ;

- donner aux visiteurs et promeneurs une visibilité sur l'engagement des établissements en matière de développement durable ;
- favoriser la convivialité du parvis nord, premier contact avec les visiteurs en installant des animaux dans la ville ;
- être un facteur d'intérêt pour les visiteurs des établissements qui arrivent sur le site.

En outre, l'EPPGHV souhaite gérer efficacement et durablement le talus de l'espace périphérique par des moyens écologiques et économiques.

4.3 - OBLIGATIONS COMMUNES A TOUTES LES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

4.3.1 - EXPLOITATION IRREPROCHABLE

Les animaux sont présentés à des publics dans des espaces de circulation de très nombreux visiteurs, au bénéfice d'établissements culturels. Le niveau d'exigence en matière d'exploitation et d'exemplarité concernant le traitement des animaux et leurs conditions de vie doit être irréprochable. Tout manquement à ces exigences serait une cause de dénonciation du présent marché.

Ainsi, le TITULAIRE du présent lot a une obligation de résultat en matière de :

- tenue des équipements, des infrastructures ;
- état de propreté des enclos, abris ;
- état sanitaire des animaux ;
- qualité et quantité de l'alimentation fournie aux animaux ainsi que le paillage ;
- origine connue et réglementaire des animaux ;
- traitement des animaux.

Sur le plan administratif, le TITULAIRE doit :

- la réalisation des déclarations administratives indispensables au transport et à la mise en place des animaux ;
- une veille administrative pour être en mesure de maintenir les conditions de mise à disposition des animaux parfaitement conforme à la réglementation. En cas de modification, d'alerte sanitaire... le prestataire a une obligation d'alerte du maître d'ouvrage et de mise en œuvre des mesures adaptées ;

4.3.2 - QUALITE DES PRODUITS COURANTS D'ENTRETIEN

La bergerie et le poulailler ont une fonction pédagogique. À ce titre, il est impératif que leur exploitation soit exemplaire en plusieurs points :

- qualité des produits alimentaires : production locale, en agriculture raisonnée, bio... ;
- qualité des produits de paillage : production locale, en agriculture raisonnée, bio, paille interdite... ;
- traitement des déchets issus de l'exploitation de la bergerie et du poulailler : valorisation des déchets, compostage...

4.3.3 - STOCKAGES

Afin de limiter la prolifération de rongeurs, le stockage du grain à l'air libre est interdit sur le site

Le stockage du foin et des aliments sera mis en place dans des caisses hermétiques dans les enclos ou abris. Ces contenants hermétiques étant efficaces mais inesthétiques, le prestataire devra les masquer de la vue des visiteurs par du bardage bois dans l'esprit de la clôture et des abris.

4.3.4 - REACTIVITE EN CAS D'ALERTE

En cas d'alerte d'une anomalie (infrastructure ou animaux), le TITULAIRE aura un délai maximum de 24h pour intervenir et mettre en œuvre une solution pérenne au problème (réparation, remplacement, soins, quarantaine...).

4.3.5 - PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX MORTS

Le TITULAIRE doit la prise en charge et le traitement réglementaire des animaux qui viendraient à décéder sur le site.

4.4 - GESTION PAR ECO-PATURAGE

La mise à disposition du parc d'animaux et exploration en éco-pâturage a pour objectif la tonte alternative des prairies ou la gestion de plantes invasives. Les animaux seront choisis en fonction de ces objectifs et des contraintes spécifiques liées au parc urbain du Parc de la Villette.

Le recours à l'éco-pâturage à permettra s'assurer fonctions suivantes :

- La fonction écologique, afin de permettre la conservation de la biodiversité domestique et sauvage, la lutte contre les pollutions et bruit,
- La fonction pédagogique, pour la participation à l'amélioration des connaissances des urbains sur la nature et l'animal.

Le prix de cette prestation forfaitaire est valable pour un cycle complet d'une saison entière. (Environ 10 mois par an sur le site du parc de la villette – Cité des sciences et de l'industrie). Le nombre d'animaux respectera la densité réglementaire, selon la végétation à raison d'un animal pour 1000 m².

4.4.1 - LES ATTENDUS

La prestation forfaitaire comprend :

- la mise à disposition de moutons de race noire du Velay ou chèvre de race Massif Central sur 08 mois répondant à toutes les exigences administratives et sanitaires (n° d'éleveur 07878000090),
- le transport des animaux à l'aide du moutonnière agréée par la DDPP et CAPTAV,
- la vaccination (1 fois/an) et l'antiparasitage (2 fois/an),
- le dépistage de la brucellose.
- la tonte des moutons au printemps ;
- la parfaite exploitation du cheptel sur tous les plans : nourrissage (boire et manger), nettoyage soigné de la bergerie, de ses équipements, de l'enclos, des accessoires nécessaires, de la mise à disposition d'un bloc de sel et les compléments alimentaires/zone en Eco pâturage ;
- une visite hebdomadaire de contrôle ;
- la récupération du troupeau en période hivernale (de novembre à mars selon les années), les dates effectives de mise à disposition et de départ des animaux sera convenue avec le chef de projet en fonction de la météo, de la qualité et de la quantité de l'herbage... ;
- la récupération des brebis lors des agnelages et de la lactation ;
- la récupération temporaire des moutons si nécessaire ;
- l'entretien des clôtures et accès ;
- la fourniture et la distribution de l'alimentation des animaux et des compléments alimentaires le cas échéant. Les animaux sont élevés à des fins d'agrément. L'alimentation des animaux est constituée de l'herbe de la prairie dans laquelle ils sont installés ainsi que de fourrage (foin) ;
- la fourniture et la distribution de l'ensemble des compléments alimentaires indispensables au bien-être et à la santé des animaux (sel et compléments le cas échéant) ;
- la fourniture et la mise en place du paillage de la bergerie (de type foin – paille interdite) ;
- la visite d'un vétérinaire préventive annuelle et ainsi que des visites nécessaires en cas de suspicion de maladie ainsi que la prise en charge des soins préventifs et curatifs le cas échéant ;
- le nettoyage hebdomadaire de la bergerie (bergerie et enclos voire abords immédiats si nécessaire) y compris le remplacement des paillages, élimination des surplus alimentaires... afin de conserver un parfait aspect, état d'hygiène, de propreté ;
- l'entretien courant et régulier des infrastructures de la bergerie (vérification de l'imperméabilité de la clôture, de l'état des ouvrants, de l'étanchéité de la toiture de la bergerie, petites réparations etc...) et de ses équipements (râtelier, récupération des eaux pluviales de toiture - distributeur d'eau et son dispositif antigel...) ;
- le remplacement ou l'apport complémentaire de petit équipement en cas d'insuffisance, de détérioration ou de disparition (mangeoire, alimentation et distribution d'eau...).
- la prise en charge, l'évacuation et la valorisation de tous les déchets issus de l'exploitation de la bergerie (filière de compostage et réemploi des paillages et excréments demandée).

La mise à disposition des animaux doit répondre à toutes les exigences administratives et sanitaires. Le TITULAIRE doit posséder un numéro d'éleveur. Il fournira, en début de marché les documents faisant références à sa qualité d'éleveur avec son numéro.

En cas de mortalité, le remplacement sera fait gratuitement et les frais d'équarrissage à la charge de l'entreprise. En cas de vol d'animaux, la brebis sera remplacée et facturée au prix BPU.

4.4.2 - ENTRETIEN DES ENCLOS, PORTAIL ET PORTILLON

Tous les éléments qui constituent la sécurité des animaux seront sous la responsabilité du TITULAIRE. Les enclos feront l'objet de réparations régulières permettant de maintenir les installations en bon état.

Sur les clôtures, portails et portillons des toutes les zone en Eco pâturage, la prestation comprendra :

- La fourniture de tout le matériel nécessaire aux réparations, piquets, grillage, visserie,
- La mise en œuvre,
- Les vérifications régulières des enclos.

4.5 - POULAILLER PEDAGOGIQUE - EXPLOITATION ET FOURNITURE DES POULES

4.5.1 - LES ATTENDUS

Dans le cadre de la prestation forfaitaire, le TITULAIRE doit :

- assurer la parfaite exploitation du cheptel (environ 20 animaux) sur tous les plans :
 - nourrissage (boire et manger) ;
 - levée des œufs ;
 - nettoyage soigné du poulailler, de ses équipements et de l'enclos.
- s'assurer de la santé et du bien-être des animaux : soins préventifs et curatifs, entente des individus...
- entretenir les infrastructures du poulailler et de l'ensemble de ses équipements (clôture, ouvrant, poulailler, auvent) ;
- remplacer ou compléter le petit équipement en cas d'insuffisance, de détérioration ou de disparition (mangeoire à déclenchement, distributeur d'eau et son dispositif antigel, l'éolienne, le dispositif automatique d'ouverture-fermeture du poulailler) ;
- assurer le remplacement des poules en cas de maladie, décès, disparition ou mésentente d'individus au sein de la communauté (prestation prévue au BPU) ;
- un partenariat qui pourra par exemple être entrepris avec un Food truck sur place pour récupérer ses déchets alimentaires.

Cette prestation est prévue 12 mois sur 12.

Afin de répondre à ses objectifs de sensibilisation en matière de biodiversité et de préservation des races anciennes, les établissements souhaitent présenter une sélection de poules permettant d'être le support à ces messages. Ainsi, les poules en place sont des poules de races anciennes ou d'exception

4.5.2 - DETAIL DE LA PRESTATION FORFAITAIRE

Cette prestation comprend :

- la fourniture et la distribution de l'alimentation des animaux. Les animaux sont élevés à des fins d'agrément. Selon le référentiel des conditions d'élevage des animaux Label rouge, l'alimentation devra être équilibrée sans rechercher l'engraissement ou la stimulation de ponte (100 % végétaux, minéraux et vitamines dont 75% minimum de céréales) ; la surface occupée en rapport avec le nombre de poule fournie sera également une source d'alimentation (vers de terre, cloportes, insectes etc...) ;
- la fourniture et la distribution de l'ensemble des compléments alimentaires indispensables au bien-être et à la santé des oiseaux (coquilles d'huîtres, sable et graviers...) ;
- la fourniture et la mise en place du paillage du poulailler (de type foin ou chanvre – paille interdite) et des pondoirs (foin – paille interdite) ;
- l'organisation de collecte, tri et la distribution de déchets organiques dans les environs immédiats du poulailler. Il reviendra au TITULAIRE, avec l'aide des interlocuteurs EPPGHV et EPPDCSI, de mettre en place un dispositif de récupération de déchets alimentaires localement afin qu'ils constituent une part

significative de l'alimentation. Cette opération sera organisée au minimum 1 fois par semaine. Il s'agit d'un restaurant sur le site de la Cité et d'un Food truck sur le site du Parc. Le TITULAIRE quantifiera le volume de déchets organiques consommables rapidement par les poules et équipera la zone de distribution de ces déchets permettant un nettoyage efficace du surplus afin de limiter les odeurs, effets délaissés et prolifération de rongeurs,

- la visite d'un vétérinaire préventive annuelle et ainsi que des visites nécessaires en cas de suspicion de maladie ainsi que la prise en charge des soins préventifs et curatifs le cas échéant ;
- la régulation du nombre de rongeurs (en préventif dans le cadre de la gestion du stock de grain, de la gestion de la distribution des graines, du nettoyage réguliers des grains gâchés) ou curatif en cas de prolifération ou gène,
- le nettoyage hebdomadaire du poulailler (poulailler et enclos voire abords immédiats si nécessaire) y compris le remplacement des paillages, élimination des surplus alimentaires... afin de conserver un parfait aspect, état d'hygiène, de propreté et limiter la prolifération de rongeurs ;
- l'entretien courant et régulier des infrastructures du poulailler (vérification de l'imperméabilité de la clôture, de l'état des ouvrants, de l'étanchéité de la toiture du poulailler, petites réparations etc...) et de ses équipements (mangeoire à déclenchement, distributeur d'eau et son dispositif antigel, l'éolienne, le dispositif automatique d'ouverture-fermeture du poulailler),
- le badigeon de chaux blanche pour protéger les poules des attaques d'acariens qui se trouvent dans les anfractuosités du bois. Traitement une fois par an,
- la prise en charge, l'évacuation et la valorisation de tous les déchets issus de l'exploitation du poulailler (filiale de compostage et réemploi des paillages et excréments demandée).

Gestion des œufs : Le TITULAIRE proposera la meilleure marche à suivre afin de valoriser la production d'œuf. Leur utilisation devra être conforme à la législation en vigueur.

4.5.3 - DETAIL DES PRESTATIONS PREVUES SUR LA PART A COMMANDES

La fourniture/remplacement des poules : En cas de disparition d'une poule ou du souhait du maître d'ouvrage d'augmenter le nombre d'animaux, le TITULAIRE devra fournir des poules.

Le prix de la poule comprend sa fourniture mais également toutes les mesures nécessaires à son acclimatation et son intégration au sein du cheptel (enclos séparé, surveillance accrue...).

4.6 - CONDITIONS D'EXECUTION

4.6.1 - EXPLOITATION

Le TITULAIRE, en liaison avec le représentant du maître d'ouvrage, effectuera toutes visites, réunions et entretiens nécessaires à la préparation de l'exploitation.

Le TITULAIRE bénéficiera des possibilités d'accès aux espaces de la Cité des sciences et de l'industrie, dans les conditions actuelles de sécurité.

4.6.2 - DEROULEMENT ET CONTROLE DE LA BONNE EXPLOITATION

L'exploitant de la bergerie et du poulailler est responsable de la bonne exploitation.

L'exploitant tient un registre dans lequel il mentionne l'ensemble des événements liés à l'exploitation pour la bergerie et le poulailler :

- date de passage ;
- travaux entrepris ;
- type et quantité de nourriture distribuée ;
- remarques issues de l'observation des animaux (état général, état parasitaire, nombre d'œuf relevés, individus en couaison, disparition...) ;
- date de passage du vétérinaire, diagnostic, traitements prescrits en préventif ou curatif, pour tout le cheptel ou quelques individus...
- le cas échéant, l'application des traitements, l'évolution de l'état des malades...
- l'état des installations, les tentatives d'effraction constatées etc...

Ce registre sera sur site et à disposition pour consultation du représentant du maître d'ouvrage.

Une visite mensuelle de la bergerie est organisée en présence de l'exploitant et du représentant de l'établissement (date et heure à fixer) afin de vérifier :

- la bonne santé des animaux ;
- la propreté des installations ;
- le bon état des installations ;
- la nature, le type d'aliments ;
- les conditions générales de vie des animaux (densité, nourriture, eau).

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage pourra, sans avertissement préalable, faire des visites inopinées afin de s'assurer de la constance de la bonne exploitation.

ARTICLE V - DESCRIPTION DES PRESTATIONS HORS FORFAIT

5.1 - POULAILLER PEDAGOGIQUE

5.1.1 - LA CLOTURE DE L'ENCLOS

Principe : fourniture et mise en œuvre de l'installation nécessaire à la vie du poulailler y compris toutes sujétions. Afin de maintenir au maximum un couvert de sol végétal, l'enclos sera établi sur la base minimum de 1 poule pour 40 m². L'ensemble des installations doivent être énergiquement autonomes.

Descriptif de la clôture : La clôture sera de type URSUS à mailles progressives de hauteur finie 1.80ml, posée sur des fils de tension galvanisés fixés sur des pieux en châtaignier.

Afin d'empêcher l'intrusion de prédateurs (fouines notamment) la clôture sera :

- doublée sur une hauteur minimum de 1 mètre d'un grillage à petite maille hexagonale,
- enterrée de 20cm de profondeur minimum.

Un portillon d'une largeur d'1m sera installé pour permettre l'accès au poulailler.

Les travaux comprennent :

- La fourniture et pose avec enfonce thermique des pieux de châtaignier
- L'amenée et le repli de tout le matériel nécessaire à l'installation,
- L'implantation de l'ouvrage,
- Ouverture d'une tranchée,
- La fourniture et la mise en place de la clôture,
- Fermeture de la tranchée

5.1.2 - L'ABRI DU POULAILLER

Descriptif de l'abri : L'abri sera constitué d'une cabane de jardin de 11.60m², réaménagée en poulailler. Le modèle sera de type Rambour ou techniquement équivalent.

Il présentera les caractéristiques suivantes :

- Facilité de montage,
- Présence d'un auvent protégeant la mangeoire et tous les accessoires,
- Possibilité de tenir debout,
- Ouverture large permettant un entretien facile et complet du poulailler.

Il sera équipé et permettra :

- d'évacuer les déchets par une porte battante ;
- de pouvoir ventiler l'espace par une fenêtre équipé d'une grille anti-intrusion ;
- d'avoir une porte équipée d'une serrure ;
- d'être en bois et de limiter le bilan carbone ;
- l'intérieur de l'abri sera équipé de pondoires et de perchoir de différentes sections ;
- l'abri sera installé sur des rangs de parpaings pour protéger le bois de l'humidité ;

- un treillis soudé sera placé sous l'abri pour éviter toute intrusion par des galeries pendant la nuit où les poules sont les plus vulnérables ;
- au sol nous installerons un caillebotis en bois afin que les gallinacées aient les pattes au sec ;
- la toiture sera équipée de gouttières et d'un récupérateur d'eau de pluie et alimenter la réserve d'eau ;
- l'intérieur de l'abri sera badigeonné de chaux blanche pour protéger les attaques d'acariens qui se trouvent dans les anfractuosités du bois.

5.1.3 - LE SYSTEME DE DISTRIBUTION DE LA NOURRITURE

Une mangeoire automatique permet la distribution de l'alimentation. Cette mangeoire est équipée d'une trappe ne donnant l'accès qu'aux poules. Ceci afin d'éviter le pillage des grains par les nuisibles et les oiseaux. Sa contenance sera d'une semaine minimum de réserve.

5.1.4 - LE SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU

Un abreuvoir suspendu permettra l'abreuvement des animaux. Celui-ci sera placé sous l'auvent de l'abri. Relié à une cuve d'eau de grande contenance elle-même reliée au récupérateur d'eau. Les poules bénéficieront ainsi d'une grande autonomie en eau.

5.1.5 - LA SECURITE

L'accès des poules au poulailler se fera par une trappe fermée automatiquement soit par minuterie soit par capteur de luminosité. Ainsi les poules seront en sécurité pendant la nuit.

5.2 - PRESTATION DE FOURNITURE DE CONTENUS PEDAGOGIQUES

Cette prestation est prévue de manière forfaitaire.

L'établissement met à disposition des visiteurs de l'information concernant les installations, les animaux et leur intérêt urbain, environnemental...

Ces informations sont mises à disposition sur des panneaux, sur le site internet, dans des publications diverses... Le TITULAIRE est tenu de fournir toutes les informations dont il est détenteur par sa compétence et son expertise en matière d'exploitation et de soin de moutons et de poules.

Prestation d'animation : La bergerie et le poulailler sont à des fins d'agrément mais également pédagogiques. Ainsi, le TITULAIRE pourra être sollicité pour réaliser des animations à destination des personnels de l'établissement, des riverains ou des visiteurs (individuels ou groupes).

Elle pourra être sur un seul thème (poule / moutons) ou les 2 lors de la même session.

Cette animation pourra prendre la forme d'une présentation des infrastructures, des animaux, de leurs caractéristiques, besoins, intérêts dans l'espace urbain.

En cas de commande de la prestation, le TITULAIRE sera tenu de présenter son projet d'animation pour validation (déroulement, objectifs, contenus...).